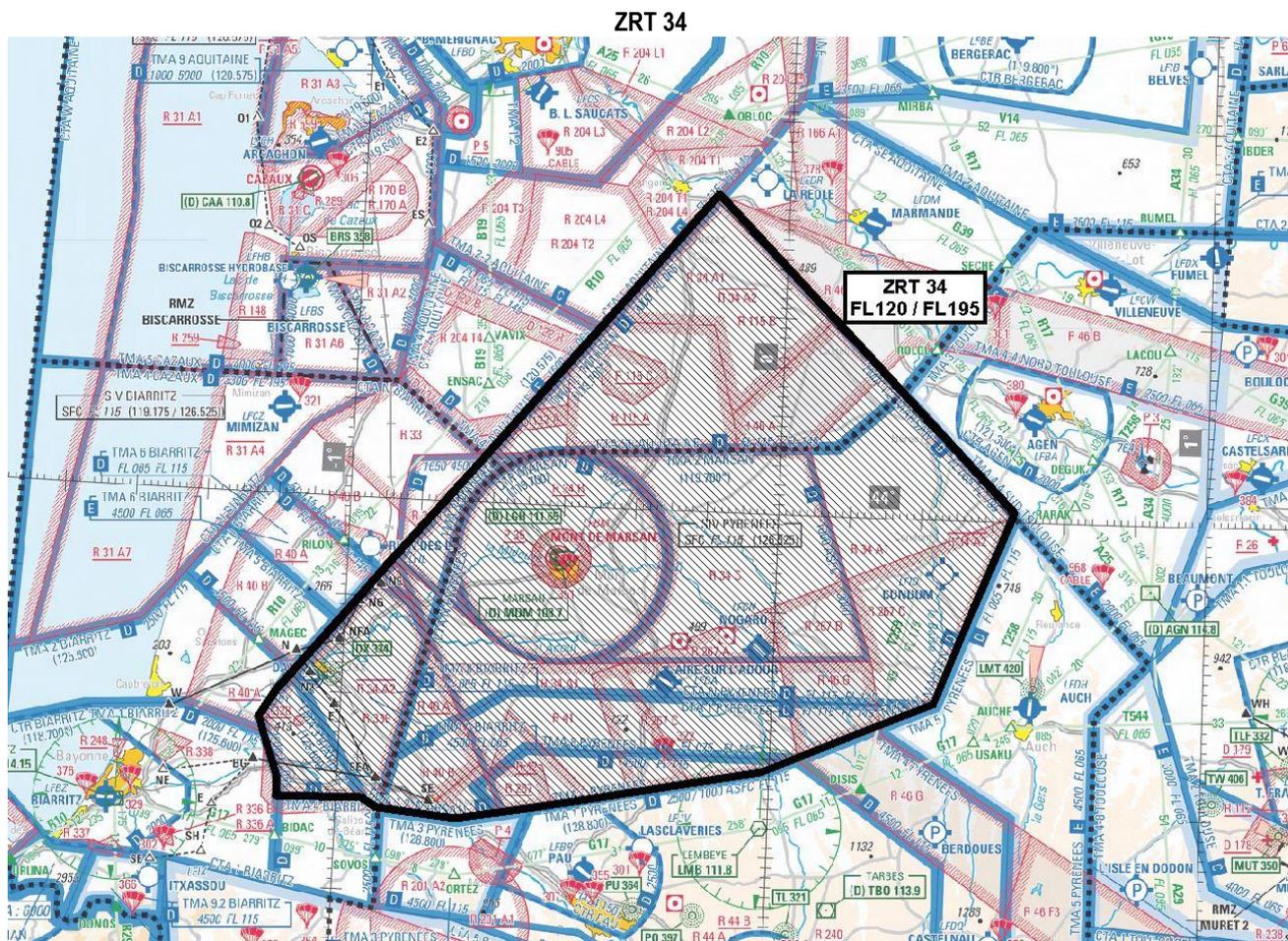


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT 34) pour la poursuite de l'activité des avions militaires, sans les services habituels de l'ESCA de Mont de Marsan

En vigueur : Du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025

Lieu : FIR Bordeaux LFBB - AD : Condom Valence Sur Baise LFID, Nogaro LFCN, Aire-Sur-L'Adour LFDA, Mont de Marsan LFBM, Pau Pyrénées LFBP, Rion des Landes LFIL, Dax Seyresse LFBY, Biarritz Pays Basque LFBZ.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 01 / 2025

ACTIVITE

Activités spécifiques Défense avec remplacement temporaire de l'organisme gestionnaire habituel MONT DE MARSAN de la R34 A2 par un Centre de Détection et de Contrôle (CDC) (cf § organisme gestionnaire).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 34 activable du lundi 7 juillet au vendredi 1er août sauf jours fériés :

- les LUN et MER : 0700-1500
- les MAR et JEU : 0700-2200
- les VEN : 0700-1300

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : | 143.550 MHz / 317.500 MHz |
| BORDEAUX ACC : | FREQ de contrôle |
| AQUITAINE INFO : | 120.575 MHz |
| PYRENEES INFO : | 126.525 MHz |
| PYRENEES APP : | 128.800 MHz |
| BIARRITZ INFO : | 119.175 MHz |

GESTIONNAIRE

Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère, et se substitue aux portions espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire durant l'activité sauf :

- les aéronefs en CAG / IFR, sur autorisation de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs en CAM sur autorisation de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT 34****Limites latérales**

Identiques à celles de la zone LF-R 34 A2 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1

Limites verticales

FL 120 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les LF-R 34, CTR et TMA Mont De Marsan ne seront pas activées du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

ORGANISME A CONTACTER

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan :

Téléphone : 05 58 06 84 51

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement) :

Téléphone : 04 87 65 61 99 ou 04 87 65 55 21